



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires du lot 6 595 989, rue des Tailleurs-de-Pierre. La demande vise à autoriser l'implantation de bâtiment principal à moins de 20 m d'une zone industrielle, en contravention avec l'article 5.6 e) du Règlement de zonage 2012-URB-02, qui exige qu'un bâtiment à usage résidentiel soit implanté à une distance minimale de 20 m de la ligne de lot lorsque l'usage du lot adjacent à celui-ci correspond à un usage industriel de classe A ou B.

Toute personne s'opposant à la dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la prochaine séance du conseil qui se tiendra le 11 mai 2026 à 19h30.

DONNÉ A STANSTEAD, ce 27 avril 2026.

Hughes Ménard, directeur général